

DÉVELOPPEMENS
DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ,

POUR L'EXERCICE 1833.



NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENTS PAR AN	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
CHAPITRE PREMIER.						
<i>Administration centrale (Personnel).</i>						
1	A	Traitement du Ministre	1	21,000	21,000	21,000
		Id. du secrétaire-général	1	8,000	8,000	105,000
		Id. de l'administrateur des prisons	1	8,000	8,000	
2		Id. de l'inspecteur des prisons	1	6,000	6,000	
		Id. de l'administrateur de la sûreté publique.	1	8,000	8,000	
		Id. des chefs de division et employés	34	67,242	67,242	
		Id. des huissiers, messagers et gens de service.	"	7,753	7,753	
3	B	<i>Matériel.</i>				
		Article unique	"	"	15,000	15,000
CHAPITRE II.						
<i>Ordre judiciaire.</i>						
	A	COUR DE CASSATION.				
		Premier président	1	14,000	14,000	233,800
		Présidens de chambre	2	11,000	22,000	
		Conseillers	16	9,000	144,000	
		Procureur-général	1	14,000	14,000	
		Avocats-généraux.	2	9,000	18,000	
		Greffier	1	5,000	5,000	
		Commis-greffiers	2	3,000	6,000	
		Huissiers-audienciers	6	750	4,500	
1		Messagers	2	600	1,200	
		Id.	1	700	700	
POUR LE PARQUET :						
		Chef de bureau	1	2,500	2,500	
		Employé.	1	1,200	1,200	
		Messager huissier de salle.	1	700	700	
	B	<i>Matériel.</i>				
		La cour. { Menues dépenses.	"	"	2,500	10,000
		{ Achat de livres	"	"	1,500	
		Le parquet. { Menues dépenses.	"	"	2,500	
		{ Achat de livres	"	"	1,500	
	C	Mobilier pour la cour et le parquet	"	"	2,000	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERC. 1833.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ORDONNAIRES ET PERMANENTES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES ET TEMPORAIRES.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
							ARTICLE PREMIER. La diminution de 164-02 sur le traitement du Ministre, provient de la base adoptée pour la conversion du florin en francs.
21,000	"	21,000	21,104 02	"	164 02		ART. 2. L'accroissement successif d'attributions données dans le courant de 1832 au Ministère de la Justice, a fait penser qu'il était juste de porter le traitement du secrétaire-général à la même somme que celle allouée dans les autres Ministères. Le même motif a nécessité une nouvelle organisation du personnel, puisque le secrétariat général et la division de comptabilité ont éprouvé une augmentation considérable de travail. En 1832 il a été alloué pour traitement des employés :
105,000	"	105,000	87,830 68 5	17,169 31 5	"		1° Une somme de . . . fl. 38,700 " (Art. 2, chap. 1er du budg.) 2° Une somme de . . . " 2,800 " (Art. 1er, chap. 6.)
15,000	"	15,000	22,433 86 5	"	7,433 86 5		TOTAL. . . fl. 41,500 " Ou en francs . . . 87,830 68 1/2
141,000	"	141,000	131,428 57	17,169 31 5	7,597 88 5		On demande cette année. fr. 103,000 " Ainsi en plus, nombre rond . 17,170 "
				9,571 43 en plus.			A répartir comme suit :
							1° Un employé au secrétariat, chargé en même temps de la statistique judiciaire . . . 2,400 "
							2° Un chef de bureau d'expédition . . . 2,000 "
							3° Pour un nouvel employé à la comptabilité . . . 1,500 "
							4° Pour compléter l'organisation des bureaux de l'administration de la sûreté publique . 2,700 "
							5° Pour le personnel de l'administration des établissemens de bienfaisance. 8,370 "
							TOTAL. 17,170 "
233,800	"	233,800	"	233,800	"		(Ce dernier article n'est qu'un transfert du Budget de l'Intérieur à celui de la Justice majoré de 1000 francs pour traitement d'un expéditionnaire.) L'augmentation réelle n'est donc que de 8,800 "
10,000	"	10,000	"	10,000	"		
243,800	"	243,800	"	243,800	"		Résultat de la création de cette cour.

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.				
		COURS D'APPEL.			
		BRUXELLES.			
		NOMBRE d'agens	APPOINTEMENS PAR AN.	MON TANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
2	A				
		1	9,000	9,000	
		2	6,300	12,600	
		18	5,000	90,000	
		1	9,000	9,000	
		1	6,300	6,300	
		1	6,000	6,000	
		2	3,800	7,600	
		1	4,000	4,000	
		5	2,500	12,500	167,800
		1	2,000	2,000	
		3	1,200	3,600	
		1	600	600	
		4	500	2,000	
		2	1,500	1,500	
		1	600	600	
		1	500	500	
	B	"	"	3,500	6,000
		"	"	2,500	
		COUR D'APPEL DE LIÈGE.			
	A				
		1	9,000	9,000	
		2	6,300	12,600	
		18	5,000	90,000	
		1	9,000	9,000	
		1	6,300	6,300	
		1	6,000	6,000	
		2	3,800	7,600	
		1	4,000	4,000	
		4	2,500	10,000	164,800
		4	500	2,000	
		1	1,000	1,000	
		1	600	600	
		1	500	500	
		1	2,000	2,000	
		3	1,200	3,600	
		1	600	600	
	B	"	"	2,500	5,000
		"	"	2,500	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
»	»	»	»	»	»		Voir la récapitulation des cours d'appel.
»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»		Voir ci-après.

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.						
SUIVE de l'art. 2.	A	COUR D'APPEL DE GAND.					
			NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.	
		Premier président	1	9,000	9,000	141,800	
		Présidens de chambre	2	6,300	12,600		
		Conseillers	15	5,000	75,000		
		Procureur-général	1	9,000	9,000		
		Avocat-général	1	6,000	6,000		
		Substituts	2	3,800	7,600		
		Greffier	1	4,000	4,000		
		Commis-greffiers	4	2,500	10,000		
		Huissiers-audienciers	3	500	1,500		
		Concierge	1	1,000	1,000		
		Messenger	1	600	600		
		Portier-boute-feu	1	500	500		
		Secrétaire du parquet	1	2,000	2,000		
		Employés	2	1,200	2,400		
		Messenger	1	600	600		
		B	<i>Matériel.</i>				
			La cour (menues dépenses)	»	»	2,500	12,000
			Le parquet	»	»	2,500	
	C	Mobilier pour les trois cours d'appel et les parquets.	»	»	6,000	6,000	
<h2>Récapitulation.</h2>							
A. PERSONNEL.		{	Cour de Bruxelles	167,800	}		
			» de Gand	141,800			
			» de Liège	164,800			
B. MATÉRIEL.		{	Cour de Bruxelles	6,000	}		
			» de Gand	5,000			
			» de Liège	5,000			
C. Mobilier pour les trois cours d'appel et les parquets				6,000	6,000		

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinairement permanentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»		
474,400	»	474,400	514,097 88 ⁵	»	39,697 88 ⁵		Résultat de la réduction des traitements des premiers présidents, procureurs-généraux et greffiers, etc., et du nombre des magistrats.
22,000	»	22,000	14,973 54 ⁵	7,026 45 ⁵	»		
496,400	»	496,400	529,071 43	7,026 45 ⁵	39,697 88 ⁵		
				En moins 32,671 43			

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
3	A	TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.				
		BRUXELLES.				
		Président	1	4,800	4,800	50,460
		Vice-président.	1	3,500	3,500	
		Juges d'instruction	2	3,280	6,560	
		Juges	5	2,800	14,000	
		Procureur du Roi.	1	4,800	4,800	
		Substitus	3	2,800	8,400	
		Greffier	1	2,800	2,800	
		Commis-greffiers	4	1,400	5,600	
		LOUVAIN.				
		Président	1	3,000	3,000	17,700
		Juge d'instruction	1	2,400	2,400	
		Juges	2	2,000	4,000	
		Procureur du Roi	1	3,000	3,000	
		Substitut	1	2,000	2,000	
		Greffier	1	1,500	1,500	
		Commis-greffiers	2	900	1,800	
		NIVELLES.				
		Président	1	2,550	2,550	12,900
		Juge d'instruction	1	2,000	2,000	
		Juge.	1	1,700	1,700	
		Procureur du Roi	1	2,550	2,550	
		Substitut	1	1,700	1,700	
		Greffier	1	1,500	1,500	
		Commis-greffier	1	900	900	
		ANVERS.				
		Président	1	4,200	4,200	46,695
		Vice-président	1	3,500	3,500	
		Juge d'instruction	1	3,280	3,280	
	Juges	7	2,800	19,600		
	Procureur du Roi.	1	4,200	4,200		
	Substituts	2	2,800	5,600		
	Greffier	1	2,370	2,370		
	Commis-greffiers	3	1,315	3,945		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
		MALINES.				
			NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVIC.
SUITE de l'art. 3.		Président	1	3,000 »	3,000 »	17,684 27
		Juge d'instruction	1	2,400 »	2,400 »	
		Juges	2	2,000 »	4,000 »	
		Procureur du Roi	1	3,000 »	3,000 »	
		Substitut	1	2,000 »	2,000 »	
		Greffier	1	1,515 77	1,515 77	
		Commis-greffiers	2	884 25	1,768 50	
		TURNHOUT.				
		Président	1	2,550 »	2,550 »	12,900 »
		Juge d'instruction	1	2,000 »	2,000 »	
		Juge	1	1,700 »	1,700 »	
		Procureur du Roi	1	2,550 »	2,550 »	
		Substitut	1	1,700 »	1,700 »	
		Greffier	1	1,500 »	1,500 »	
		Commis-greffier	1	900 »	900 »	
		GAND.				
		Président	1	4,200 »	4,200 »	45,690 »
		Vice-président	1	3,500 »	3,500 »	
		Juges d'instruction	2	3,280 »	6,560 »	
		Juges	5	2,800 »	14,000 »	
		Procureur du Roi	1	4,200 »	4,200 »	
		Substituts	2	2,800 »	5,600 »	
		Greffier	1	2,370 »	2,370 »	
		Commis-greffiers	4	1,315 »	5,260 »	
		AUDENARDE.				
		Président	1	2,550 »	2,550 »	15,500 »
		Juge d'instruction	1	2,000 »	2,000 »	
		Juges	2	1,700 »	3,400 »	
		Procureur du Roi	1	2,550 »	2,550 »	
		Substitut	1	1,700 »	1,700 »	
		Greffier	1	1,500 »	1,500 »	
		Commis-greffiers	2	900 »	1,800 »	

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
			NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
		TERMONDE.				
SUIITE de l'art. 3.		Président	1	2,550	2,550	15,500
		Juge d'instruction	1	2,000	2,000	
		Juges	2	1,700	3,400	
		Procureur du Roi	1	2,550	2,550	
		Substitut	1	1,700	1,700	
		Greffier.	1	1,500	1,500	
		Commis-greffiers.	2	900	1,800	
		BRUGES.				
	Président	1	3,600	3,600	39,000	
	Vice-président	1	3,000	3,000		
	Juge d'instruction	1	2,800	2,800		
	Juges	6	2,400	14,400		
	Procureur du Roi	1	3,600	3,600		
	Substitut	2	2,400	4,800		
	Greffier.	1	2,000	2,000		
	Commis-greffiers.	4	1,200	4,800		
		FURNES.				
	Président	1	2,550	2,550	12,900	
	Juge d'instruction	1	2,000	2,000		
	Juge.	1	1,700	1,700		
	Procureur du Roi.	1	2,550	2,550		
	Substitut	1	1,700	1,700		
	Greffier.	1	1,500	1,500		
	Commis-greffier	1	900	900		
		YPRES.				
	Président	1	3,000	3,000	17,700	
	Juge d'instruction	1	2,400	2,400		
	Juges	2	2,000	4,000		
	Procureur du Roi.	1	3,000	3,000		
	Substitut	1	2,000	2,000		
	Greffier.	1	1,500	1,500		
	Commis-greffiers	2	900	1,800		

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
surte de l'art. 3.		COURTRAI.				
		Président.	1	3,000 »	3,000 »	17,884 25
		Juge d'instruction.	1	2,400 »	2,400 »	
		Juges	2	2,000 »	4,000 »	
		Procureur du Roi.	1	3,000 »	3,000 »	
		Substitut.	1	2,000 »	2,000 »	
		Greffier	1	1,515 75	1,515 75	
		Commis-greffiers	2	884 25	1,768 50	
			MONS.			
		Président.	1	3,000 »	3,000 »	32,000 »
		Vice-président	1	2,500 »	2,500 »	
		Juge d'instruction.	1	2,400 »	2,400 »	
		Juges	6	2,000 »	12,000 »	
		Procureur du Roi.	1	3,000 »	3,000 »	
		Substituts	2	2,000 »	4,000 »	
		Greffier	1	1,500 »	1,500 »	
		Commis-greffiers	4	900 »	3,600 »	
			CHARLEROY.			
		Président.	1	2,550 »	2,550 »	15,500 »
		Juge d'instruction	1	2,000 »	2,000 »	
		Juges	2	1,700 »	3,400 »	
		Procureur du Roi	1	2,550 »	2,550 »	
		Substitut.	1	1,700 »	1,700 »	
		Greffier	1	1,500 »	1,500 »	
		Commis-greffiers	2	900 »	1,800 »	
			TOURNAY.			
		Président.	1	3,000 »	3,000 »	17,700 »
		Juge d'instruction.	1	2,400 »	2,400 »	
		Juges	2	2,000 »	4,000 »	
		Procureur du Roi.	1	3,000 »	3,000 »	
		Substitut.	1	2,000 »	2,000 »	
		Greffier	1	1,500 »	1,500 »	
		Commis-greffiers	2	900 »	1,800 »	

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
SUIVE de l'art. 3.						
		DINANT.				
		Président	1	2,550 "	2,550 "	
		Juge d'instruction	1	2,000 "	2,000 "	
		Juges	2	1,700 "	3,400 "	
		Procureur du Roi	1	2,550 "	2,550 "	15,400 "
		Substitut	1	1,700 "	1,700 "	
		Greffier	1	1,600 "	1,600 "	
		Commis-greffiers	2	800 "	1,600 "	
		TONGRES.				
		Président	1	3,022 22	3,022 22	
		Vice-président	1	2,500 "	2,500 "	
		Juge d'instruction	1	2,400 "	2,400 "	
		Juges	6	2,000 "	12,000 "	31,922 44
		Procureur du Roi	1	3,022 22	3,022 22	
		Substituts	2	2,000 "	4,000 "	
		Greffier	1	2,000 "	2,000 "	
		Commis-greffiers	3	1,000 "	3,000 "	
		HASSELT.				
		Président	1	2,550 "	2,550 "	
		Juge d'instruction	1	2,000 "	2,000 "	
		Juges	2	1,700 "	3,400 "	
		Procureur du Roi	1	2,550 "	2,550 "	15,378 83
		Substitut	1	1,700 "	1,700 "	
		Greffier	1	1,578 83	1,578 83	
		Commis-greffiers	2	800 "	1,600 "	
		LUREMONDE.				
		Président	1	2,550 "	2,550 "	
		Juge d'instruction	1	2,000 "	2,000 "	
		Juge	1	1,700 "	1,700 "	
		Procureur du Roi	1	2,550 "	2,550 "	13,700 "
		Substitut	1	1,700 "	1,700 "	
		Greffier	1	1,600 "	1,600 "	
		Commis-greffiers	2	800 "	1,600 "	

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.		NOMBRE d'égens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
SUIVE de l'art. 3.		ARION.				
		Président	1	3,600	3,600	31,400 02
		Vice-président	1	3,000	3,000	
		Juge d'instruction	1	2,800	2,800	
		Juges	4	2,400	9,600	
		Procureur du Roi	1	3,600	3,600	
		Substituts	2	2,400	4,800	
		Greffier	1	1,818 18	1,818 18	
		Commis-greffiers	2	1,090 92	2,181 84	
		NEUCHÂTEAU.				
		Président	1	2,550	2,550	15,500 "
		Juge d'instruction	1	2,000	2,000	
		Juges	2	1,700	3,400	
		Procureur du Roi	1	2,550	2,550	
		Substitut	1	1,700	1,700	
		Greffier	1	1,500	1,500	
		Commis-greffiers	2	900	1,800	
		DIEKIRCH.				
		Président	1	2,550	2,550	12,900 "
		Juge d'instruction	1	2,000	2,000	
		Juge	1	1,700	1,700	
		Procureur du Roi	1	2,550	2,550	
		Substitut	1	1,700	1,700	
		Greffier	1	1,500	1,500	
		Commis-greffier	1	900	900	
		SAINT-HUBERT.				
		Président	1	2,550	2,550	12,900 "
		Juge d'instruction	1	2,000	2,000	
		Juge	1	1,700	1,700	
		Procureur du Roi	1	2,550	2,550	
		Substitut	1	1,700	1,700	
		Greffier	1	1,500	1,500	
		Commis-greffier	1	900	900	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.					
SUITE de l'art. 3.		MARCHÉ.				
			NOMBRE d'agens.	APPOINTI-MENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
		Président	1	2,550	2,550	} 12,900
		Juge d'instruction	1	2,000	2,000	
		Juge.	1	1,700	1,700	
		Procureur du Roi.	1	2,550	2,550	
		Substitut	1	1,700	1,700	
		Greffier.	1	1,500	1,500	
		Commis-greffier	1	900	900	
		B Indemnités et frais de bureau à répartir entre les procureurs du Roi faisant fonctions de procureurs criminels et autres où le besoin du service l'exigera.	"	"	18,000	18,000
		Total des tribunaux de première instance.				
		GREFFIERS DE COMMERCE.				
		C Greffiers à Gand et à Liège	2	1,080	2,160	} 11,040
		Id. à Anvers et à Bruxelles.	2	1,080	2,160	
		Id. à Louvain, St.-Nicolas, Ostende, Mons, Tournay et Verviers	6	960	5,760	
		Id. à Namur	1	960	960	
		A REPORTER. fr.				

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
»	»	»	»	»	»		
»	»	»	»	»	»		
672,466 72	»	672,466 72	651,461 69 ⁵	21,005 02 ⁵	»		<p>Suite : 1^o de l'augmen- tation, par la nouvelle organisation, du nom- bre des commis-gref- fiers près de certains tribunaux.</p> <p>2^o D'une allocation demandée pour traite- ment attaché à diverses places non remplies ac- tuellement, mais qui pourraient l'être dans le courant de l'année.</p>
11,040 »	»	11,040 »	7,920 »	3,120 »	»		<p>Augmentation résultant de ce qu'on a fait figurer le traitement de tous les greffiers, quoique quelques-uns n'en reçoivent pas, et ne jouissent que des émolumens attachés à leur place.</p>
683,506 72	»	683,506 72	659,381 69 ⁵	24,125 02 ⁵	»		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles	REPORT. . . fr.					
		NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.		
SUITE de l'art. 3.	D	GREFFIERS DE POLICE.					
		A Anvers, Gand et Liège	3	1,080	3,240	8,640	
		A Louvain, Tirlemont, Nivelles, Malines, Audenaerde, Courtrai, Tournay et Charleroy	8	600	4,800		
		A Namur	1	600	600		
				JUSTICES-DE-PAIX.			
			Bruxelles, Anvers, Gand et Liège	8	1,440	11,520	304,080
			Greffiers <i>ibidem</i>	12	480	5,760	
			Arlon, Bruges, Mons, Namur, Tongres, Tournay, Audenaerde, Charleroy, Louvain, Malines, Termonde, Verviers, Ypres et Courtrai.	21	1,200	25,200	
			Greffiers <i>ibidem</i>	22	400	8,800	
			Juges-de-paix partout ailleurs.	198	960	190,080	
	Greffiers <i>ibidem</i>	196	320	62,720			
ART. 4.	Présidens des assises	24	500	12,000	12,000		
		Total des articles 3 et 4.					
		CHAPITRE III.					
		<i>Justice militaire.</i>					
1	HAUTE-COUR MILITAIRE.						
A	Président	1	8,460	8,460	62,050		
	Conseillers.	5	6,350	31,750			
	Greffier	1	5,290	5,290			
	Commis-greffier	1	2,120	2,120			
	Auditeur-général.	1	8,460	8,460			
	Substitut	1	3,700	3,700			
	Commis au greffe.	1	1,270	1,270			
	Commis à l'auditeur-général	1	1,000	1,000			
		<i>Matériel.</i>					
B	Matériel.	"	4,200	4,200	4,200		

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
683,506 72	"	683,506 72	650,381 60 5	24,125 02 5	"		
312,720 "	"	312,720 "	306,360 "	6,360 "	"		Cette différence en plus a pour cause la fixation des traitemens des juges-de-peace et greffiers depuis la nouvelle organisation judiciaire.
12,000 "	"	12,000 "	25,200 "	"	13,200 "		Au lieu de 900 fr., l'art. 2 de la loi du 4 août 1832 n'accorde plus que 500 francs aux conseillers pour présider les assises ailleurs que dans les sièges de cour d'appel. Le nombre des présidens des assises est aussi diminué par la création de la cour de Gand.
1,008,226 72	"	1,008,226 72	900,041 69 5	30,485 02 5	13,200 "		
				en plus 17,285 02 5			
62,050 "	"	62,050 "	61,058 20	991 80	"		Elle provient, cette augmentation, de ce qu'on a porté au budget actuel le traitement d'un commis pour l'auditeur-général.
4,200 "	"	4,200 "	4,232 80 5	"	32 80 5		
66,250 "	"	66,250 "	65,291 00 5	991 80	32 80 5		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	REPORT. . . . fr.			
		NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
		AUDITEURS MILITAIRES.			
2		2	5,500	11,000	40,830
	Bruxelles et Hasselt	1	5,290	5,290	
	Namur et Luxembourg	3	5,080	15,240	
	Bruges, Gand et Mons	2	4,650	9,300	
	Anvers, Liège et Limbourg				
		AUDITEURS MILITAIRES EN CAMPAGNE.			
	Près des différentes divisions	4	Différens grades	18,000	30,500
	Auditeurs militaires dont la nomination peut devenir nécessaires	"	"	10,000	
	Adjoint à Anvers.	1	2,500	2,500	
		PRÉVOTS.			
	Liège	1	420	420	2,980
	Bruges, Gand, Bruxelles, Mons, Namur, Hasselt, Jouvain et Anvers.	8	320	2,560	
		CHAPITRE IV.			
		<i>Frais d'instruction et exécution.</i>			
1		"	620,000	620,000	670,000
2		"	50,000	50,000	
		CHAPITRE V.			
Art. uniq.		"	35,000	35,000	35,000
		CHAPITRE VI.			
		<i>Bulletin Officiel.</i>			
1		"	"	30,240	30,240
2	A	<i>Moniteur Belge. — Personnel.</i>			
	Directeur	1	3,168	3,168	9,468
	Correcteur.	1	2,600	2,600	
	Caissier.	1	1,700	1,700	
	Expéditionnaires au ministère et au bureau du <i>Moni- teur</i>	2	1,000	2,000	
		À REPORTER. . . . fr.			

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
66,250	"	66,250	65,291 00 ⁵	991 80	32 80 ⁵		
74,310	"	74,310	51,111 11	23,198 89	"		Le nombre des audi- teurs militaires en cam- pagne a dû être aug- menté pour le service de l'armée. On a supposé la né- cessité de devoir encore en nommer de nou- veaux.
140,560	"	140,560	116,402 11 ⁵	24,190 69	32 80 ⁵		* 1 ^o La somme portée aux budgets de 1831 et 1832 a été reconnue in- suffisante. 2 ^o Le Ministère de la Justice se chargera pour 1833 des frais d'instruc- tion et d'exécution des jugemens prononcés par les conseils de la garde civique, suppor- tés jusqu'à ce jour par le Ministère de l'Inté- rieur.
670,000	"	670,000	541,798 94 ⁵	128,201 05 ⁵ *	"		
35,000	"	35,000	21,164 02	13,835 98	"		Suite de la création d'une Cour d'appel à Gand.
30,240	"	30,240	36,160 85	"	5,920 85		La somme affectée au personnel a été réu- nie pour plus de régé- larité à celle du person- nel de l'administration générale.
9,468	"	9,468	"	"	"		
39,708	"	39,708	36,160 85	"	5,920 85		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.			
Articles de la loi.	Développemens des articles.		NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE
SUITE de l'art. 2.	B	<i>Gens de service.</i>				
		Messager	1	850	850	2,202
		Porteurs	3	384	1,152	
		Concierge	1	200	200	
	C	Sténographes	4	3,750	15,000	15,000
3		<i>Matériel.</i>				
		Impression, timbre, papier et menus frais			50,000	50,000
		TOTAL. fr.				
CHAPITRE VII.						
<i>Pensions.</i>						
Art. unig.		Pensions	"	15,000	15,000	15,000
CHAPITRE VIII.						
<i>Prisons.</i>						
Frais d'entretien des prisonniers civils et militaires et de tout ce qui s'y rapporte, savoir :						
La nourriture, l'habillement, les literies, médicamens, et autres objets nécessaires pour les malades, l'éclairage, le chauffage et le blanchissage; frais de transport des détenus et tous autres frais de cette nature dans les :						
		A Maisons de détention de Vilvorde, de Gand, d'Alost et de correction de St-Bernard, renfermant ensemble une population moyenne de 3750, à raison de 39 centimes environ par jour pour chaque détenu.	"	"	525,000	611,790
		B Maisons de sûreté civiles et militaires de Bruxelles, Liège, Mons, Gand, Bruges, Namur et Anvers, renfermant une population moyenne de 600 à 650, à raison de 41 centimes environ par jour pour chaque détenu.	"	"	86,790	
1		A REPORTER. fr.				611,790

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833	en moins AU BUDGET de 1833		
39,708	"	39,708	36,160 85	"	5,920 85		
2,202	"	2,202	"	"	"		
15,000	"	15,000	"	"	"		
50,000	"	50,000	59,278 59	17,391 41	"		
106,910	"	106,910	95,439 44	17,391 41	5,920 85		Il y a un léger pro- duit d'abonnemens et d'annonces dont il sera rendu compte. L'extension donnée au <i>Moniteur belge</i> qui, à l'instar du <i>Moniteur universel</i> , reproduit en leur entier les séan- ces des Chambres, a forcé de faire de nou- veaux sacrifices pour se procurer des sténo- graphes.
				En plus 11,470 56			
15,000	"	15,000	"	15,000	"		Suite de l'obligation dans laquelle se trouve le Ministère de la Jus- tice de payer, jus- qu'à leur inscription au grand-livre, les pen- sions à accorder aux membres de l'ordre ju- diciaire admis à la re- traite.
"	"	"	"	"	"		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.				
		NOMBRE d'agens.	APPOINTLEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
	REPORT.			fr.	611,790
	C Maisons d'arrêt, au nombre de 22, population moyenne de 500, à raison de 62 centimes environ par jour pour chaque détenu	"	"	111,918	163,210
	D Maisons de passage, au nombre de 100, population moyenne de 250, à raison de 64 centimes environ par jour pour chaque détenu.	"	"	31,292	
2	§ 1. Traitement du personnel des employés de tous rangs dans les prisons de la catégorie A.	69	"	155,780	226,810
	§ 2. Id. id. id. B.	71	"	37,410	
	§ 3. Id. id. id. C.	47	"	31,720	
	§ 4. Traitement de l'inspecteur-général du service de santé militaire chargé auxiliairement du service sanitaire des prisons.	"	"	1,900	
3	Indemnités à accorder aux employés démissionnés à cause de leur âge ou d'infirmités, en attendant qu'ils puissent obtenir une pension de retraite, et récompenses pécuniaires à accorder aux gardiens pour actes de dévouement et conduite exemplaire.	"	"	5,500	5,500
4	Frais de bureau et d'impression pour les prisons de la catégorie A.	"	"	7,000	10,000
	Id. id. B.	"	"	2,000	
	Id. id. C.	"	"	1,000	
5	<i>Travaux urgens de construction et réparation.</i> Frais de constructions nouvelles et réparations pour les prisons de la catégorie A.	"	"	88,000	150,000
	Id. id. B.	"	"	18,000	
	Id. id. C.	"	"	44,000	
				A REPORTER. fr.	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués pour l'exercice 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
775,000	"	775,000	730,158 73	44,841 27	"		Elle doit être attribué à la hausse du prix des comestibles et denrées de première nécessité, ainsi qu'à l'accroissement du nombre des prisonniers militaires.
226,810	"	226,810	223,280 42	3,529 58	"		Cette différence provient de la nomination de plusieurs instituteurs et aumôniers, là où il n'y en avait pas, et de celle entre autres, d'un instituteur spécial pour les jeunes délinquans à la maison de correction de St-Bernard.
5,500	"	5,500	"	5,500 "	"		
10,000	"	10,000	7,407 41	2,592 59	"		L'expérience a prouvé que la somme précédemment demandée est insuffisante. Le Ministère sera même obligé de demander un supplément de crédit pour 1832.
150,000	"	150,000	63,492 06 ⁵	86,507 93 ⁵	"		La cause de cette différence est qu'un grand nombre de constructions extraordinaires et urgentes, qui auraient dû avoir lieu cette année, ont été ajournées à cause de l'insuffisance du crédit accordé en 1832. (Voir les notes qui seront remises à la Chambre.)
1,167,310	"	1,167,310	1,024,338 62 ⁵	142,971 37 ⁵	"		

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.			
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.		NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
		ART. VI.				
6		Achat des matières premières pour les ateliers des prisons, pour peines et paiement des salaires . . .	»	»	1,000,000	1,000,000
		Total du chapitre VIII.
		CHAPITRE IX.				
		<i>Établissmens de bienfaisance.</i>				
1		Frais d'entretien et de transport des mendiens dont le domicile de secours est inconnu, et qui tombent à la charge de l'État.	»	»	11,630	11,630
2		Secours à accorder aux établissemens de bienfaisance en cas d'insuffisance	»	»	31,746	31,746
3		Avances à faire, au nom des communes, à charge de remboursement de leur part, au dépôt de mendicité de la société de bienfaisance, et subside en faveur de la colonie des mendiens fondée par cette société.	»	»	126,984	126,984
4		Subside pour l'entretien des enfans trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces	»	»	211,640	211,640
		Total du chapitre IX.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
1,167,310 »	»	1,167,310 »	1,024,338 62 ⁵	142,971 37 ⁵	»		
1,000,000 »	»	1,000,000 »	1,068,201 06	»	58,201 06		
2,167,310 »	»	2,167,310 »	2,082,539 68 ⁵	142,971 37 ⁵	58,201 06		
				en plus 84,770 31 ⁵			
11,630 »	»	11,630 »	12,698 41 ⁵	»	1,068 41 ⁵		Cette diminution est fondée sur ce que les crédits demandés en 1831 et 1832 n'ont pas été absorbés à 5 ou 600 fl. près.
158,730 »	»	158,730 »	105,820 10 ⁵	52,909 89 ⁵	»		Cette augmentation a pour cause la demande formée par la société de bienfaisance, et qui se trouve développée dans les notes présen- tées à l'appui du Bud- get.
211,640 »	»	211,640 »	211,640 21	»	» 21		
382,000 »	»	382,000 »	330,158 73	52,909 89 ⁵	1,068 62 ⁵		
				en plus 51,841 27			

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.		NOMBRE d'agens.	APPOINTIEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE	TOTAL par SERVICE.
		CHAPITRE X.				
		<i>Police.</i>				
Art. uniq.		Police , mesures de sûreté publique	»	»	85,000	85,000
		CHAPITRE XI.				
Art. uniq.		Dépenses ignorées et imprévues	»	»	20,000	20,000

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
85,000	"	85,000	84,656 08 ⁵	"	343 91 ⁵	Les circonstances que l'on avait eu en vue lors de la confection du 1 ^{er} Budget, ne s'étant pas réalisées, on a cru devoir rétablir le chiffre de l'année dernière.	
20,000	"	20,000	19,047 62	952 38	"		

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h1>Récapitulation.</h1>	
CHAPITRE PREMIER.	
<i>Administration centrale.</i>	
ART. 1.	Traitement du Ministre
— 2.	Traitement des employés, etc
— 3.	Matériel
CHAPITRE II.	
<i>Ordre judiciaire.</i>	
ART. 1.	COUR DE CASSATION. <i>A</i> Personnel
	<i>B</i> Matériel
— 2.	COURS D'APPEL. <i>A</i> Personnel
	<i>B</i> Matériel . . . 16,000 }
	<i>C</i> Mobilier . . . 6000 }
— 3.	TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE, ETC. <i>A</i> Première instance { Personnel 653,366 72 } { Matériel 18,000 » }
	<i>B</i> Greffiers près les tribunaux de commerce
	<i>C</i> Justices-de-paix et police.
— 4.	Présidence des assises
CHAPITRE III.	
<i>Justice militaire.</i>	
ART. 1.	HAUTE-COUR. <i>A</i> Personnel
	<i>B</i> Matériel
— 2.	Auditeurs militaires et prévôts.
CHAPITRE IV.	
ART. unique.	Frais de poursuite et d'exécution
CHAPITRE V.	
— unique.	Constructions et réparations
CHAPITRE VI.	
ART. 1.	Bulletin Officiel
— 2.	MONITEUR BELGE. <i>A</i> Personnel
— 3.	<i>B</i> Matériel.
A REPORTER. fr.	

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
21,000 "	"	21,000 "	21,164 02	"	164 02	
105,000 "	"	105,000 "	87,830 68 ⁵	17,169 31 ⁵	"	
13,000 "	"	13,000 "	22,433 86 ⁵	"	7,433 86 ⁵	
233,800 "	"	233,800 "	"	233,800 "	"	
10,000 "	"	10,000 "	"	10,000 "	"	
474,400 "	"	474,400 "	314,097 88 ⁵	"	39,697 88 ⁵	
22,000 "	"	22,000 "	14,973 54 ⁵	7,026 48 ⁵	"	
672,466 72	"	672,466 72	631,461 69 ²	21,005 02 ⁵	"	
11,040 "	"	11,040 "	7,920 "	3,120 "	"	
312,720 "	"	312,720 "	306,360 "	6,360 "	"	
12,000 "	"	12,000 "	25,200 "	"	13,200 "	
62,050 "	"	62,050 "	61,058 20	991 80	"	
4,200 "	"	4,200 "	4,232 80 ⁵	"	32 80 ⁵	
74,310 "	"	74,310 "	51,111 11	23,198 89	"	
670,000 "	"	670,000 "	541,798 94 ⁵	128,201 05 ⁵	"	
35,000 "	"	35,000 "	21,164 02	13,835 98	"	
30,240 "	"	30,240 "	36,160 85	"	5,920 85	
26,670 "	"	26,670 "	59,278 59	17,391 41	"	
50,000 "	"	50,000 "	"	"	"	
2,841,896 72	"	2,841,896 72	2,426,246 21 ⁵	482,099 93	66,449 42 ⁵	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	REPORT. fr.
	CHAPITRE VII.
Art. unique.	Pensions
	CHAPITRE VIII.
	<i>Prisons.</i>
ART. 1.	Frais d'entretien et nourriture des prisonniers
— 2.	Traitemens, salaires des employés, etc.
— 3.	Indemnités aux employés hors d'âge ou infirmes, etc.
— 4.	Frais de bureau et d'impression
— 5.	Travaux urgens de construction et réparation
— 6.	Achat de matières premières pour les ateliers, etc
	CHAPITRE IX.
	<i>Établissmens de bienfaisance.</i>
ART. 1.	Frais d'entretien et transport de mendiens, etc.
— 2.	Secours à accorder aux établissemens, etc
— 3.	Subside pour les enfans trouvés
	CHAPITRE X.
Art. unique.	Police
	CHAPITRE XI.
Art. unique.	Dépenses ignorées et imprévues
	Total général. fr.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.	
2,841,896 72	"	2,841,896 72	2,426,246 21 ⁵	482,099 93	66,449 42 ⁵	
15,000 "	"	15,000 "	"	15,000 "	"	
775,000 "	"	775,000 "	730,158 73	44,841 27	"	
226,810 "	"	226,810 "	223,280 42	9,029 58	"	
5,500 "	"	5,500 "				
10,000 "	"	10,000 "	7,407 41	2,592 59	"	
150,000 "	"	150,000 "	63,492 06 ⁵	86,507 93 ⁵	"	
1,000,000 "	"	1,000,000 "	1,058,201 06	"	58,201 06	
11,630 "	"	11,630 "	12,698 41 ⁵	"	1,068 41 ⁵	
158,730 "	"	158,730 "	105,820 10 ⁵	52,909 89 ⁵	"	
211,640 "	"	211,640 "	211,640 21	"	" 21	
85,000 "	"	85,000 "	84,656 08 ⁵	343 91 ⁵	"	
20,000 "	"	20,000 "	19,047 62	952 38	"	
5,511,206 72	"	5,511,206 72	4,942,648 33 ⁵	694,277 49 ⁵	125,719 11	
				En plus 568,558 38 ⁵ .		

Bruxelles, le 15 mai 1833.

Le Ministre de la Justice,

LEBEAU.

Département de la Justice.

NOTES

A L'APPUI

Du Budget des Prisons

ET

DES ÉTABLISSEMENS DE CHARITÉ,

POUR L'EXERCICE 1833.

42

NOTES.



CHAPITRE VIII.

ARTICLE PREMIER.

L'on remarquera que les frais d'entretien des détenus dans les grandes prisons et les maisons de sûreté sont inférieurs de la moitié au taux de la journée d'entretien dans les maisons d'arrêt et les prisons de passage. Cette différence provient de ce que le système de la régie est introduit dans les établissemens de la première catégorie, tandis que l'entreprise est continuée dans les prisons secondaires. A cause du chiffre peu élevé de la population de ces dernières, l'administration a cru jusqu'à présent qu'il ne serait guère avantageux d'y introduire le système de la régie. La plupart de ces établissemens ne sont pas assez vastes pour offrir les magasins nécessaires, et il faudrait peut-être augmenter le personnel des employés subalternes qui y sont attachés, à cause du travail de comptabilité et des soins qu'exige la régie.

Les résultats obtenus à Liège, où ce régime paternel a été introduit dès les premiers jours de 1832, doivent servir à prouver les avantages qu'il procure. Pendant les exercices antérieurs, la journée de nourriture y était adjugée par tête à 48 ou 50 centimes. Depuis que l'administration achète elle-même les vivres mis en adjudication par article, et compose les soupes et ratatouilles, la journée de nourriture y revient à environ 27 centimes. C'est une économie de près de la moitié.

L'administration s'est aperçue que des contrats de faveur se passaient dans certaines localités pour l'entretien des détenus dans les maisons d'arrêt et de passage.

Aujourd'hui des adjudications ont lieu partout pour cet objet d'après un cahier de charges uniforme.

En ce qui concerne l'habillement et les literies, il ne se prélève sur les fonds demandés à cet article que le paiement de la paille, celui des frais du renouvellement des matelats et traversins des infirmeries et de ravaudage des vêtemens.

Les ateliers des prisons de St.-Bernard, Alost, Gand et Vilvorde fournissent les effets nécessaires à l'habillement de tous les détenus qui ont droit à en recevoir, et les frais de leur confection se prélèvent sur le crédit alloué à l'art. 5.

Il résulte des comptes rendus ci-joints que les livrances de l'espèce effectuées en 1831 représentent une valeur de fl. 29,012 07.

Quant aux médicamens, dans les villes de garnison, ce sont les pharmacies militaires qui les fournissent au prix coûtant; dans les autres localités, l'administration a passé des contrats de la manière la plus avantageuse.

ART. 2.

Il résulte du rapport de la section centrale sur le budget de 1832, que le personnel des employés attachés au service des prisons a paru trop nombreux. L'administration attend une loi sur les pensions pour accorder leur retraite à quelques employés trop âgés; et en ne les remplaçant pas, elle diminuera ainsi le personnel. Cependant quelques suppressions ont déjà eu lieu cette année. Les places de 2^{me} commis près des directions des travaux des maisons de force de Gand et de Vilvorde ont été supprimées, ainsi que celle d'un surveillant des travaux dans le premier de ces deux établissemens.

L'administration s'étant aperçue que le traitement des guichetiers des maisons de passage d'Ecloo, d'Enghien, d'Ath et de Braine-le-Comte figurait au budget de l'État, tandis que les dépenses des prisons municipales de l'espèce sont une charge communale, elle a cessé d'en effectuer le paiement.

Ces changemens ont donné lieu en 1832 à une diminution de dépense de fl. 2,759 50. L'administration a profité de cette économie pour destiner les fonds qu'elle laissait disponibles à des mesures propres à contribuer à l'amélioration morale des détenus. Une somme de fl. 100 a été accordée à Termonde, à Ypres, etc., etc., à un prêtre pour remplir les fonctions d'aumônier près des maisons d'arrêt de ces villes. Un instituteur au traitement de fl. 700 a été adjoint à l'instituteur déjà attaché à la maison de correction de St.-Bernard, avec la mission de s'occuper spécialement de l'éducation et de la surveillance des jeunes délinquans et des enfans non condamnés, qui se trouvent dans cet établissement en vertu des dispositions des art. 66 et 67 du code pénal.

La maison de détention militaire d'Alost a été réorganisée sur le pied le plus économique. Le commandant du service domestique y remplit simultanément les fonctions de directeur des travaux. L'adjoint-commandant y fait le service de la cantine, dont les bénéfices sont réservés à l'administration.

Le tableau du personnel des employés des prisons est préparé pour être communiqué aux Chambres dès qu'elles manifesteront le désir de l'examiner. Il est à désirer qu'elles accordent la somme de fr. 5,500, demandée 1^o pour procurer quelque soulagement, en attendant l'adoption d'une loi sur les pensions, aux employés que leur âge ou leurs infirmités rendent incapables de tout service. La Chambre ne refusera pas cette allocation, lorsqu'elle saura que dans plusieurs établissemens les fonctions pénibles de gardiens des prisonniers sont confiées à des hommes qui comptent 30 à 40 années de service, et que l'on maintient cependant à cause de l'impossibilité de leur accorder une pension, bien que l'on craigne de les voir succomber de fatigue; 2^o afin de mettre le Gouvernement à même de récompenser les gardiens des prisonniers pour des actes de dévouement, de courage, ou une conduite exemplaire dans des circonstances difficiles, il est indispensable qu'on lui accorde quelques fonds spéciaux.

A défaut de ce moyen de stimuler le zèle des employés subalternes et de s'assurer de leur fidélité, la sécurité des prisons pourrait être compromise dans plus d'une occasion.

Ainsi, c'est l'expérience de la nécessité qui a porté le Gouvernement à proposer à cet effet une allocation qui n'a pas figuré dans les budgets de 1831 et 1832.

ART. 3.

La somme de fr. 7,500 demandée pour l'impression des registres de comptabilité de différentes sortes nécessaires dans les grandes prisons, des livrets, listes, tableaux, etc., etc., a été calculée avec le plus de précision possible.

Il en est de même pour celles proposées pour les prisons secondaires. Il ne s'agit, quant à celles-ci, que de l'impression des registres d'écrou, états de population, les frais de bureaux des commissions administratives des maisons de sûreté et d'arrêt étant à la charge des provinces.

ART. 4.

La modicité du crédit alloué par la législature au budget de 1832 pour les constructions et réparations qu'exige l'état des vastes bâtimens servant de prisons, est cause de l'élévation de l'allocation demandée pour l'exercice 1833. Les explications qui suivent démontreront l'urgence des dépenses proposées pour cet objet.



Prisons pour Peines.

Maison centrale de détention militaire à Alost.

Au commencement de 1830, la régence d'Alost a cédé pour l'usage de la prison une partie du jardin de l'hôtel-de-ville attenant aux bâtimens de l'établissement; entre autres conditions de la cession, a été stipulée l'obligation d'établir immédiatement un mur de clôture aux frais de l'État. Comme une partie d'un terrain appartenant aux hospices et longeant la partie du jardin de l'hôtel-de-ville cédée à l'État convenait également à la prison, la cession de cette parcelle, contenant une verge et 95 aunes, a été offerte par le conseil des hospices pour la somme de 250 fl., qui reste à payer, ci. . . fr. 529 10 05

Il s'agit maintenant de la démolition du vieux mur de clôture et de la construction de nouveaux murs du côté de l'hôtel-de-ville et de l'hospice des orphelins, et d'exhausser en même tems un autre mur. Tous ces ouvrages, indispensables pour la sécurité de la prison, doivent coûter ensemble . . . 3809 52 38

L'entretien des bâtimens et du mobilier de la prison ayant été négligé depuis quelques années, la dépense à faire de ce chef pendant 1833 peut être évaluée approximativement à . . . 6349 20 63

Maison centrale de détention à Gand.

Il y a à la maison de détention à Gand cinq cours *non pavés*; ces cours étant traversées en tous sens par les détenus, ne présentent en hiver que de vastes bourbiers, et la propreté de tous les lieux fréquentés par les détenus s'en ressent extrêmement, et particulièrement les ateliers. Leur santé même pouvant souffrir de cet état de choses, qui offre une étrange disparate avec les autres parties de l'établissement, il importe de paver ces cours sans plus de retard. Cette dépense est évaluée, d'après les devis, à . . . 12328 78 31

L'entretien des bâtimens et du mobilier coûtera approximativement . . . 7407 40 74

Maison centrale de détention à Vilvoorde.

La buanderie actuelle de cet établissement n'est qu'une simple salle du quartier des femmes: elle est basse, obscure, trop resserrée; il convient de rendre cette place à sa destination primitive, et d'élever une nouvelle buanderie. Le local existe: il suffit de l'arranger. Cette dépense peut être évaluée à. . . 7407 40 74

La cuisine est appropriée d'une manière ruineuse pour l'administration; les chaudières sont trop grandes et exigent 140^e de charbon par jour. Avec des chaudières moins grandes, il suffirait de deux tiers des combustibles. L'échange des chaudières et quelques changemens aux fourneaux peuvent donner lieu à une dépense de. . . 4232 80 42

Les latrines exhalent en tout tems, et pendant l'été surtout, une odeur fétide et asphyxiante. Les fosses d'aisance sont placées à l'extérieur, sous les lucarnes des cellules où logent les détenus. C'est une cause permanente d'infection; il est indispensable de remédier à ces inconvéniens. Les travaux d'amélioration exigeront approximativement . . . 6349 20 63

Frais annuels d'entretien des bâtimens et du mobilier, approximativement. . . 5925 92 59

A TRANSPORTER. . . fr. 54339 36 49

TRANSPORT. . . . fr. 54339 36 49

Maison de correction à St.-Bernard.

La boulangerie de l'établissement menace ruine. Sa reconstruction est urgente. La dépense s'élèvera, d'après les devis, à	14814 81 48
Une partie des murs de clôture menace également de s'écrouler. Dépense d'après les devis.	6349 20 63
L'entretien des toitures, par suite d'adjudication passée en 1831 pour 5 années, revient pour 1833 à	1439 15 34
Réparations ordinaires, entretien des bâtimens et du mobilier, d'après les devis	10582 01 06

*Maisons de Sûreté et d'Arrêt.**Maison d'arrêt de Nivelles.*

Le logement du concierge est trop resserré et trop en contact avec les quartiers habités par les détenus.

Les détenus des deux sexes, quoique habitant des chambres particulières, ne sont pas assez séparés : ils occupent le même quartier. Les travaux nécessaires pour faire cesser les inconvéniens ci-dessus mentionnés coûteront. fr.

3479 74 61

Maison d'arrêt à Audenaerde.

Il n'y a de chauffoir ni pour les hommes ni pour les femmes. Cet établissement possédant une cour spacieuse, il convient d'y construire des chauffoirs. Dépense approximative.

4232 80 42

Il y a manque d'eau à la prison. Des pompes devraient être construites dans les préaux.

1058 20 11

Maison d'arrêt à Termonde.

Comme il n'y a qu'un préau à cette prison, les détenus des deux sexes ne peuvent jouir de l'air que tour-à-tour. Cependant un terrain adjacent à la prison, et cédé récemment par le Département de la Guerre, offre toutes les facilités pour l'établissement d'un préau à l'usage des femmes.

Il convient en outre de construire sur le même terrain une buanderie : la maison en a été privée jusqu'à ce jour.

Cette construction et celle du mur de clôture du terrain cédé s'élèveront approximativement à

4232 80 42

Maison d'arrêt à Courtray.

Le chauffoir des hommes est beaucoup trop resserré ; le moyen de l'agrandir serait d'empiéter sur un préau destiné aux pistoliers ; mais ce préau est

A TRANSPORTER. . . . fr. 100528 10 56

TRANSPORT. . . . fr. 100528 10 56

déjà lui-même trop peu vaste, et d'ailleurs il manque une chapelle à l'établissement. Il serait donc utile de profiter des offres faites par la régence de Courtray, pour la cession d'un terrain lui appartenant, et attenant à la prison. On construirait sur ce terrain un nouveau chauffoir et une chapelle à l'usage des détenus.

Dépense approximative, y compris l'acquisition du terrain. 5291 00 53

L'état des latrines exige aussi divers travaux. Des bancs sont nécessaires dans les préaux, et des lits en fer à l'infirmerie. Ces dépenses sont présumées s'élever à 1058 20 11

Maison d'arrêt à Ypres.

Par arrêté du 27 juillet 1830, n° 6, le précédent Gouvernement avait autorisé la construction de chambres de liberté ou pistoles, et d'une infirmerie séparée pour les hommes et pour les femmes, à la prison d'Ypres. Par suite des circonstances politiques, l'exécution de ces travaux a été différée; cependant ils deviennent de jour en jour plus urgents. La dépense à résulter de ce chef est évaluée, d'après les devis, à 7298 49 73

Maison d'arrêt à Huy.

Les sexes ne sont pas assez séparés; quelques travaux sont nécessaires pour affecter des quartiers distincts aux hommes et aux femmes; dépense approximative. 3174 60 31

Diverses grosses réparations sont également nécessaires à la prison de Huy. (Les réparations ordinaires des maisons de sûreté et d'arrêt sont seules à charge de la province.). 1269 84 13

Maison de sûreté civile et militaire à Liège.

L'infirmerie actuelle n'est pas convenablement appropriée. Le collège des régens de la prison insiste pour l'établissement d'une nouvelle infirmerie. Cette dépense est évaluée, d'après les devis, à 2116 40 21

Cette dépense ne se ferait pas si la législature votait des fonds pour la construction d'une maison de sûreté civile et militaire.

Maison de sûreté civile et militaire à Mons.

Les détenus des diverses catégories ne sont pas suffisamment séparés dans cet établissement; les bâtimens cependant offrent à cet effet toutes les facilités possibles; la dépense ne sera pas très-élevée; on peut l'évaluer à environ . . . 3174 60 35

Maison d'arrêt à Tournay.

Cet établissement est dépourvu de chauffoirs. Lorsque le tems ne permet pas de laisser les détenus dans les préaux, ils doivent rester entassés dans leurs cellules. Dépense 2116 40 21

La cuisine de la prison menace ruine; il faut en construire une nouvelle. Les latrines doivent également être reconstruites. Dépense présumée 2116 40 21

Pavement d'une partie des cours, impraticables pendant la mauvaise saison. 423 28 04

Appropriation d'un local pour servir de chapelle 846 56 08

À TRANSPORTER. . . . fr. 129413 90 47

TRANSPORT. . . . fr. 129413 90 47

Bancs à placer dans les cours et chauffoirs. Briches (actuellement dans le plus mauvais état), à remplacer par des hamaes. Frais d'établissement des hamaes. 846 56 08

Maison d'arrêt à Tongres.

Les locaux de cette prison sont beaucoup trop resserrés eu égard à la population; le mal provient de ce qu'une partie des bâtimens est occupée par la gendarmerie; le devoir de l'administration est de chercher le moyen de déplacer la caserne. Alors il suffira de quelques travaux pour l'établissement d'une infirmerie, de chambres de liberté, etc. Cette dépense peut être évaluée à . 5291 00 53

Maison de sûreté civile et militaire à Namur.

Diverses constructions sont nécessaires 1° pour opérer une classification plus convenable des détenus des différentes catégories. Aujourd'hui, par exemple, les détenus admis à la pistole sont jusqu'à un certain point confondus avec les autres; 2° pour l'établissement de chauffoirs. Pendant le mauvais tems les détenus ne peuvent séjourner que dans les dortoirs; 3° pour l'établissement d'un magasin d'habillemens et d'objets de couchage. Remplacement des pontons par des hamaes, etc., etc.

Ces divers travaux peuvent nécessiter une dépense de 4232 80 42
 Constructions non prévues dans les diverses maisons de sûreté et d'arrêt, au nombre de vingt-neuf. 8363 87 32
 Achat de mobilier (l'entretien seulement est à charge des provinces), approximativement. 4232 80 42

TOTAL. fr. 152380 95 24

ART. 5.

L'auteur du rapport de la section centrale sur le budget de 1832 a émis le désir de connaître la situation et les produits des trois grands établissemens manufacturiers de Gand, St.-Bernard et Vilvorde; de savoir ce qu'ils rapportent, et si l'on a tenu compte des objets confectionnés et des matières premières qui se trouvaient en magasin au mois d'octobre 1830.

Les tableaux suivans offrent des renseignemens complets à cet égard, et indiquent en outre les résultats de la gestion de la direction des travaux des prisonniers depuis cette époque jusqu'au 31 décembre 1831. Les chiffres qu'ils indiquent sont exactement conformes à ceux que renferment les registres tenus à l'administration générale, et qui servent de contrôle à ceux tenus par chaque directeur.

Voici le résumé de ces résultats :

L'administration a trouvé en octobre 1830, dans les magasins des ateliers des prisons, des objets confectionnés et des matières premières pour une valeur de fl. 590850 44.

La valeur des fournitures qu'elle a faites à l'armée belge pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1830 s'élève à fl. 233355 90.

Sur cette somme 75000 florins ont été versés au trésor le 18 juin 1831, et fl. 121164 61½ le 20 mars 1832. Les fl. 37191 29 restans, remboursés par erreur directement à l'établissement-fournisseur par l'intendance-générale, ont servi à acquitter des dépenses urgentes, et l'administration est prête à en justifier l'emploi vis-à-vis de la Cour des Comptes.

La valeur des habillemens et effets de couchage fournis par les ateliers aux détenus, pendant les trois derniers mois de 1830, est de fl. 2783 49.

Outre les versements ci-dessus déclarés, il a été versé au trésor, à la fin de 1830, par la direction des travaux de St.-Bernard fl. 1203 70
 La différence entre cette somme et celle de fl. 10453 96
 indiquée comme valeur des objets vendus, provient de ce que ces ventes ne sont pour la plupart que fictives, comme il est facile de s'en assurer par l'énoncé des indications.

Par exemple, parmi les livraisons effectuées par la maison de Gand en figure une de fil de lin faite à celle de St.-Bernard à la fin de 1830, s'élevant à fl. 6714 31.

Toutes ces diverses fournitures faites, il restait au 31 décembre 1830 dans les magasins des prisons des matières premières et objets confectionnés, pour une valeur de fl. 486356 80

La valeur des effets livrés à l'armée en 1831 s'élève à fl. 664418 42

Cette somme, destinée à être versée intégralement au trésor, n'était pas encore remboursée par le Département de la Guerre à la date de la rédaction de ces Notes.

La valeur des habillemens et effets de couchage fournis par les ateliers aux détenus pendant l'exercice, est de fl. 29012 06.

Le tarif ci-joint du prix de chaque vêtement prouve que ces objets auraient coûté davantage achetés dans le commerce.

Les ateliers des prisons ont exécuté en outre, de la manière la plus économique pour le service intérieur de ces établissemens, des ouvrages de construction, réparation, etc., etc., pendant l'exercice 1831, pour une valeur de fl. 6583 19.

La direction des travaux de Gand a versé extraordinairement au trésor, du chef de ventes, dans le courant de cet exercice, une somme de fl. 423 »

Celle de St.-Bernard fl. 4457 57

ENSEMBLE. fl. 4880 57

La différence entre ces versements et la somme de fl. 21657 30, montant des objets indiqués comme vendus, provient de ce que ces ventes ne sont pour la majeure partie que fictives, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer. Une somme de fl. 1043 97, provenant de toiles vendues, a été employée, avec l'autorisation du Gouvernement, par la commission administrative de la maison de force à Gand, à des dépenses urgentes, dans l'absence de tout crédit pendant l'hiver 1831. L'administration est à même d'en justifier le fidèle emploi. Aucune dépense n'a plus eu lieu depuis de cette manière irrégulière.

Fl. 664418 42 et fl. 4880 57, voilà les sommes bonifiées en espèces pendant 1831 au trésor par la direction des travaux des prisonniers, qui n'en a reçu que 500000 florins qu'elle n'a pas entièrement absorbés.

Les ateliers des prisons ont donc remboursé intégralement cette avance et fourni en outre au trésor une somme de 169298 99, en compensation des déboursés nécessaires à l'entretien des détenus, et en y ajoutant celle de fl. 12265 92^{1/2}, provenant du loyer des pistoles, de l'indemnité payée par les détenus condamnés par mesure de discipline, de la vente de déchets et vieilles hardes, etc., etc., et versée (*) également au trésor, l'on trouve une recette totale de fl. 181564 91, non compris les sommes de fl. 29012 06 et de fl. 6583 19, ou de fl. 35595 25, montant de la valeur des ouvrages faits par les ateliers des prisons pour le service domestique de ces établissemens, et dont la dépense de leur entretien se trouverait grevée, si ces ouvrages n'avaient été effectués par les détenus eux-mêmes. Il y a d'ailleurs lieu d'observer qu'ils sont portés en compte au prix coûtant, tandis qu'exécutés par un entrepreneur, ils eussent coûté 10 à 15 pour cent de plus.

Le crédit accordé au budget de 1831 pour les frais d'entretien des détenus dans les grandes prisons, était de fl. 232000, sur lequel il n'a été prélevé que fl. 181199 05^{1/2}, ainsi qu'on peut le constater dans les registres de la Cour des Comptes.

Les opérations de l'administration ont donc été tellement dirigées en 1831, que le bénéfice produit par le travail des condamnés aux travaux forcés, à la réclusion et correctionnellement,

(*) La recette produite de ces différens chefs, pendant le dernier trimestre de l'année précédente, s'élevait à fl. 10167 54, qui ont été versés au trésor.

a couvert entièrement et surpassé de fl. 365 56 les frais de leur nourriture et de leur entretien. Il restait en outre dans les magasins de ses ateliers, au 1^{er} janvier 1832, des matières premières et objets confectionnés pour une valeur de fl. 456406 10.

Il y a lieu de remarquer que, si le compte des maisons de force et de réclusion de Vilvorde et de Gand était présenté séparément de celui de la maison de correction de St-Bernard, le résultat des opérations de l'administration des prisons paraîtrait beaucoup plus avantageux. Il est évident que le bénéfice des travaux des prisonniers à Vilvorde et à Gand couvre non-seulement les frais de la nourriture et de leur entretien, mais encore les frais généraux d'administration, c'est-à-dire, le traitement des employés et les frais d'entretien et de réparation des bâtimens et du mobilier. Mais comme jusqu'ici il n'en a pas été de même à la maison de correction de St-Bernard, les bénéfices obtenus dans les prisons de Gand et de Vilvorde sont portés en déduction des frais restant à charge du premier de ces établissemens, dont la population, formée de condamnés à courts termes, n'est pas susceptible d'être employée aussi utilement que celle des deux autres prisons. Cette différence dans les résultats provient aussi de ce que les détenus correctionnels obtiennent la moitié de leur salaire, tandis qu'à Gand et à Vilvorde la retenue opérée sur ce salaire, au profit de l'État, est de $\frac{6}{10}$ pour les condamnés à la réclusion, et de $\frac{7}{10}$ pour les condamnés aux travaux forcés. L'État paie donc plus aux détenus occupés à St-Bernard, et retire moins de bénéfice de leur travail. Cependant le Gouvernement espère que les améliorations qu'il a introduites dans cet établissement en 1832, et l'extension qu'il se propose d'y donner aux travaux en 1833, amèneront des résultats incomparablement plus avantageux que ceux obtenus jusqu'ici.

Nonobstant la perte que fera éprouver aux prisons l'obligation de suivre les prix des adjudications dans leurs fournitures au Département de la Guerre, l'administration espère qu'à l'aide de la stricte économie qu'elle a introduite, des simplifications qu'elle a apportées dans la direction des ateliers, ses résultats en 1832 et 1833, seront encore très-satisfaisans.

L'auteur du rapport de la section centrale sur le budget de 1832, a fait mention de la partie du salaire des détenus retenue au profit de l'État, comme faisant un article de recette. C'est une erreur.

La retenue opérée sur le salaire du détenu est toute fictive. C'est même une opération superflue que de la calculer, lorsque le produit du travail est destiné à retourner à la caisse qui l'alimente.

Il en était autrement quand, ainsi que cela avait lieu sous le Gouvernement précédent, ce produit était destiné à rembourser un emprunt fait à une caisse qui n'était pas celle de l'État. En effet, ce qui se paie au détenu, est ce qui lui est accordé pour argent de poche, et au profit de sa masse de sortie. Voilà le salaire qui sort réellement de la caisse de l'État pour entrer dans celle du détenu, et la retenue fait partie du bénéfice obtenu par l'administration en vendant les produits de ses ateliers, comme si elle avait payé pour la main-d'œuvre le salaire du commerce, tandis que celui accordé au détenu lui est inférieur tantôt de 6, tantôt de 7 ou 8 dixièmes. La retenue ne doit donc pas entrer séparément en ligne de compte; elle se retrouve dans la différence existant entre le prix de vente et celui de fabrique.

MAISON DE FORCE DE GAND.

* ~~~~~ *

4^{me} TRIMESTRE 1830.

* ~~~~~ *

Débet de la direction des travaux.

1 Au 14 octobre, date de la prise de possession de l'établissement, il se trouvait en magasin, suivant inventaire, des matières premières pour fl.	63219 52 »
2 En étoffes fabriquées et objets confectionnés	254677 60 »
3 Fil de lin et de coton acheté dans le trimestre.	28308 67 »
4 Frais généraux de fabrication, blanchiment de toiles, calandrage, frais de transport et de bureau	2968 92 »
5 Salaires payés aux indigens de la ville de Gand pour confection de chemises et de caleçons	2916 55 »
6 Salaires payés aux détenus pour argent de poche et caisse de sortie, déduction faite de la retenue au profit de l'État fl.	4308 47 »
TOTAL de l'avoir au 14 octobre 1830 et des dépenses jusqu'au 31 décembre de cette année fl.	
	356399 73 »

Produit du 14 octobre au 31 décembre 1830, et Avoir à cette dernière époque.

1 Montant des fournitures faites à l'armée belge fl.	97719 11 »
2 Fil de lin fourni à la maison de correction de St.-Bernard	6714 31 »
3 Fournitures d'effets pour les prisons	1343 58 »
4 Fournitures faites à divers	361 82 »
5 Matières premières se trouvant en magasin au 31 décembre 1830.	49856 70 »
6 Étoffes fabriquées et objets confectionnés.	215232 89 »
TOTAL des produits du 4 ^e trimestre 1830 et de l'avoir au dernier jour de ce trimestre	
	371228 41 »
Dépensé.	356399 73 »
Bénéfice net. fl.	
	14828 68 »

MAISON DE CORRECTION DE St.-BERNARD.

* ~~~~~ *

4^e TRIMESTRE 1830.

* ~~~~~ *

Débet de la direction des travaux.

- 1 Au 23 octobre, date de la prise de l'établissement, il se trouvait en magasin, suivant inventaire dressé en due forme, des matières premières

pour	fl.	37577 12 »
2 Étoffes fabriquées et objets confectionnés.		73681 78 »
3 Matières achetées dans le courant du trimestre.		3444 00 »
4 Frais généraux de fabrication, blanchiment des toiles, calandrage, frais de transport et frais de bureau		1330 42 »
5 Salaires payés aux détenus pour argent de poche et masse de sortie, déduction faite des retenues au profit de l'État.		2851 42 »

TOTAL de l'avoir au 23 octobre 1830 et des dépenses jusqu'au
31 décembre de cette année fl. 118884 83 »

Produit du 23 octobre au 31 décembre 1830, et Avoir à cette dernière date.

1 Montant des fournitures faites à l'armée belge	fl.	29643 35 »
2 <i>Idem</i> d'effets d'habillement et de couchage pour les prisons.		463 08 »
3 Valeur de différens ouvrages exécutés par la direction des travaux pour le service domestique de l'établissement		177 95 »
4 Valeur de dégradation d'ustensiles remboursée par les détenus		133 24 »
5 Remboursement du salaire de détenus employés pour le compte de particuliers		1070 51 »
6 Matières premières se trouvant en magasin au 31 décembre, suivant inventaire		36522 90 »
Étoffes fabriquées et objets confectionnés		64002 80 »

TOTAL des produits du 4^e trimestre 1830 et de l'avoir au dernier
jour de ce trimestre 132013 83 »

Dépensé 118884 83 »

Bénéfice net. fl. 13129 00 »

*Résultat des opérations des ateliers des grandes prisons, pendant le
4^e trimestre 1830.*

1 Valeur des matières premières trouvées en magasin en octobre :		
A Vilvorde	fl.	45073 34 »
A Gand.		63219 52 »
A St-Bernard		37577 12 »

TOTAL. fl. 145869 98 »

2 <i>Idem</i> des étoffes fabriquées et objets confectionnés :		
A Vilvorde	fl.	116621 08 »
A Gand.		254677 60 »
A St-Bernard.		73681 78 »

TOTAL. fl. 444980 46 »

3 Achats et dépenses pour le service du trimestre :

A Vilvorde	fl.	46650 19 »
A Gand.		38502 61 »
A St-Bernard.		7625 93 »

TOTAL. fl. 92778 73 »

PRODUITS.

1 Montant des fournitures faites à l'armée belge par la direction des travaux :

A Vilvorde	fl.	105993 44 »
A Gand.		97719 11 »
A St-Bernard.		29643 35 »

TOTAL. fl. 233355 90 »

2 Valeur des objets confectionnés par les ateliers pour le service domestique des prisons :

A Vilvorde	fl.	798 83 »
A Gand.		1343 58 »
A St-Bernard.		641 03 »

TOTAL. fl. 2783 49 »

3 Ventes diverses :

A Vilvorde	fl.	2174 08 »
A Gand.		7076 13 »
A St-Bernard.		1203 75 »

TOTAL. fl. 10453 96 »

AVOIR.

4 Valeur des matières premières en magasin au 31 décembre 1830 :

A Vilvorde	fl.	44207 61 »
A Gand.		49856 70 »
A St-Bernard		36522 90 »

TOTAL. fl. 130587 21 »

5 Étoffes fabriquées et objets confectionnés en magasin au 31 décembre :

A Vilvorde	fl.	76533 90 »
A Gand		215232 89 »
A St-Bernard.		64002 80 »

TOTAL. fl. 355769 59 »

Récapitulation

*Des résultats des opérations des Ateliers des Prisons, pendant le
4^e trimestre 1830.*

EN DÉBET.

Employé	1 ^o	145869 98	} 590850 44
	2 ^o	444980 46	
Acheté et payé	3 ^o	92778 73	
Dépense totale.	fl.	683629 17	

EN RECETTE.

Produit.	1 ^o	233355 90	} 246593 35
	2 ^o	2783 49	
	3 ^o	10453 96	
Avoir au 31 décembre : 4 ^o		130587 21	} 486356 80
	5 ^o	355769 59	
Produit et avoir en total	fl.	732950 15	
Employé.		683629 17	
Boni.	fl.	49320 98	

Il y avait en magasin au 1 ^{er} octobre, pour une valeur de	fl.	590850 44 »
Restait au 31 décembre, pour.		486356 80 »
Valeur passée au produit		104493 64 »
Dépensé.		92778 73 »
Donc employé.		197272 37 »
Et produit.		246593 35 »
Ou un bénéfice de	fl.	49320 98 »

Compte Général

Des opérations des Ateliers des grandes Prisons, pendant l'exercice 1831.

MAISON DE DÉTENTION ET DE FORCE DE VILVORDE.

EXERCICE 1831.

Débet de la direction des travaux.

1	1° Valeur des matières premières en magasin au 1 ^{er} janvier. fl.	44207 61	}	120741 51 »
	2° <i>Idem</i> étoffes fabriquées et effets confectionnés à la même époque.	76533 90		
2	1° Matières premières acquises pendant l'exercice	114481 97	}	128446 75 »
	2° Frais généraux de fabrication.	8359 60		
	3° Matériaux et travaux pour construction et réparation des bâtimens et du mobilier.	1617 21		
	4° Blanchissage des toiles et calandrage	3299 46		
	5° Frais de bureau.	688 51		
3	1° Frais de transport et menues dépenses.	2308 26	}	8995 45 »
	2° Vieux linges reçus du service des prisons pour être réduits en charpie.	154 03		
	3° Toiles écruës achetées à l'association des maîtres des prisonniers à Liège	1768 »		
	4° <i>Idem</i> venant de la maison de correction de St-Bernard	574 68		
	5° Fil de lin, reçu de la maison de force de Gand	3270 22		
	6° Anciens schakots revenus à l'établissement.	225 »		
	7° Draps achetés pour l'habillement des gardiens	695 26		
4	1° Salaires payés aux détenus pour argent de poche, déduction faite de la retenue au profit de l'État	8099 »	}	16188 54 »
	2° <i>Idem</i> pour leur masse de sortie, déduction faite, etc.	8089 54		
5	1° Valeur des objets de buffléterie confectionnés et livrés en magasin par le sous-traitant, contre paiement au prix convenu.	110940 95	}	140431 69 »
	2° <i>Idem</i> brosses pour l'armée	10195 31		
	3° <i>Idem</i> schakots de soldat	19295 43		

TOTAL de l'avoir au 1^{er} janvier 1831, et des dépenses pendant l'exercice. fl. 414803 94 »

	REPORT, . . . fl.	91596 75 »
4 1° Valeur de dégradations d'ustensiles, remboursée par les détenus, et salaire payé par un particulier . . .	287 02	} 4457 57 »
2° Étoupes vendues à un marchand	4170 55	
5 1° Valeur des matières premières en magasin au 31 décembre 1831.	29547 04	} 115403 19 »
2° <i>Idem</i> des étoffes fabriquées et objets confectionnés	85856 15	
<hr/>		
TOTAL des produits de l'exercice et de l'avoir au 31 décembre 1831.		211457 51 »
Dépensé		180792 77 »
<hr/>		
Bénéfice.	fl.	30664 74 »
<hr/> <hr/>		

Résultats tirés du compte général des ateliers des grandes prisons, relatif à l'exercice 1831.

1 Valeur des matières premières en magasin au 1 ^{er} janvier 1831 :		
A Vilvorde	fl.	44207 61 »
A Gand		49856 71 »
A St-Bernard.		36522 90 »
<hr/>		
TOTAL.	fl.	130587 22 »
<hr/>		
2 Valeur des étoffes fabriquées et objets confectionnés :		
A Vilvorde	fl.	76533 90 »
A Gand		215232 89 »
A St-Bernard		64002 80 »
<hr/>		
TOTAL.	fl.	355769 59 »
<hr/>		
3 Cessions réciproques entre les trois établissemens, achats et dépenses pour le service des ateliers en général :		
A Vilvorde	fl.	277873 89 »
A Gand		105175 85 »
A St-Bernard		62840 60 »
<hr/>		
TOTAL.	fl.	445890 34 »
<hr/>		
4 Salaires pour argent de poche et masse de sortie payés aux détenus, déduction faite de la retenue au profit du Gouvernement.		
A Vilvorde	fl.	16188 54 »
A Gand		21054 35 »
A St-Bernard		17426 47 »
<hr/>		
TOTAL	fl.	54669 36 »
<hr/>		

PRODUITS.

1 Montant des fournitures faites à l'armée belge par la direction des travaux :		
A Vilvorde	fl.	341763 34 »
A Gand		252579 68 »
A St-Bernard.		70075 40 »
TOTAL.		fl. 664418 42 »

2 Valeur des effets d'habillement et de couchage confectionnés pour le service des prisons des différentes catégories :		
A Vilvorde	fl.	8928 45 »
A Gand		4379 31 »
A St-Bernard.		13704 30 »
TOTAL.		fl. 29012 06 »

3 Évaluation des ouvrages faits au mobilier et au bâtiment de l'établissement :		
A Vilvorde	fl.	766 14 »
A Gand		» » »
A St-Bernard		5817 08 »
TOTAL.		fl. 6583 19 »

4 Ventes à divers :		
A Vilvorde	fl.	9105 06 »
A Gand		8094 67 »
A St-Bernard.		4457 37 »
TOTAL.		fl. 21657 30 »

AVOIR.

5 Matières premières restant en magasin au 31 décembre 1831 :		
A Vilvorde		59228 42 »
A Gand		19004 19 »
A St-Bernard		29547 04 »
TOTAL.		fl. 107779 65 »

6 Étoffes fabriquées et objets confectionnés :		
A Vilvorde	fl.	76266 52 »
A Gand		186503 78 »
A St-Bernard		85856 15 »
TOTAL.		fl. 348626 45 »

Récapitulation

*Des résultats des opérations des Ateliers des Prisons pendant
l'exercice 1831.*

EN DÉBET.

Employé.	1° 130587 22	}	486356 81
	2° 355769 59		
	3° 445890 34	}	500559 70
	4° 54669 36		
Dépense totale fl.			<u>986916 51</u>

EN RECETTE.

Produit	1° 664418 42	}	721670 97
	2° 29012 06		
	3° 6583 19		
	4° 21657 30		
Avoir au 31 décembre	5° 107779 65	}	456406 10
	6° 348626 45		
TOTAL du produit et de l'avoir . . . fl.			<u>1178077 07</u>
Employé. fl.			<u>986916 51</u>
Bénéfice net fl.			<u><u>191160 56</u></u>

Il y avait en magasin au 1^{er} janvier 1831 pour une valeur de fl. 486356 81 »
Restait au 31 décembre. 456406 10 »

Valeur passée au produit. . . fl. 29950 71 »
Dépensé 500559 70 »

Donc employé. fl. 530510 41 »
Et produit moyennant ce. . . 721670 97 »

Bénéfice. fl. 191160 56 »

TARIF

*Des prix auxquels l'administration des prisons a fourni les effets
d'habillement et d'équipement à l'armée pendant l'année 1831.*

Chemises en 3 tailles	fl.	3 84	»
Id. en 2 id.		1 88	»
Pantalons 3 id.		2	»
Id. 2 id.		2 05	»
Pantalons pour sous-officiers		3	»
Guêtres (paire)		» 65	»
Guêtres pour sous-officiers (paire)		1	»
Caleçons en dimite en 3 tailles		1 30	»
Id. id. en 2 id.		1 32	»
Caleçons en toile en 3 id.		1 02	»
Sacs à brosses		» 12	»
Pantalons d'écurie (cavalerie)		2 10	»
Charivaris en toile (artillerie)		2 90	»
Essuie-mains		» 25	»
Sacs à avoine (de toile ordinaire)		1 10	»
Musettes pour cavalerie		» 78	»
Id. pour artillerie		1 05	»
Sacs à habit pour artillerie de campagne.		» 32	»
Id. pour infanterie et artillerie de milice.		» 26	»
Toile à doublure		» 60	»
Schakots pour soldat.		2 60	»
Id. pour sous-officiers.		4 25	»
Sacs à peau en buffle complets		5 17	»
Id. id. sans courroies		4 02	»
Gibernes		2 30	»
Baudriers de giberne en buffle		2 13	»
Baudriers de sabre id.		2 07	»
Baudriers de baïonnette id.		2 07	»
Bretelles de fusil id.		» 63	»
Baudriers de tambour complets en buffle.		4 89	»
Bretelles de tambour		2 07	»
Martinets		» 17	»
Grandes courroies pour sacs en buffle.		» 57	»
Petites id. id. id.		» 29	»
Tabliers de tambour.		1 72	»

	Havresacs complets n.	5 17 »
	Gibernés	2 30 »
	Baudriers de giberné	1 85 »
	Id. de sabre	1 80 »
	Id. de baïonnette	1 80 »
CUIR NOIR.	Bretelles de fusil	» 55 »
	Baudriers de tambour complets	4 25 »
	Bretelles de tambour	1 80 »
	Tabliers de tambour	1 50 »
	Martinets	» 15 »
	Brosse à habit	» 10 »
	Id. à souliers	» 11 »
Id. à graisse	» 08 »	
Id. à batterie	» 05 »	
Id. à bottes	» 20 »	
Id. à cheval	1 » »	
Giberne pour corps de volontaires	3 » »	
Draps de lits (paire)	3 30 »	
Paillasse	2 » »	
Traversin	» 70 50	
Toile à hamac (aune)	» 63 »	
Giberne de sapeur pour ligne	2 30 »	
Id. id. pour chasseurs	2 » »	
Baudrier de giberne en buffle pour sapeur	1 15 »	
Id. id. en cuir noir id. id.	1 » »	
Tablier de sapeur (sans distinction)	7 » »	
Plaques pour schakots	» 75 »	
Jugulaires (paire)	» 40 »	
Canons croisés avec grenade pour artillerie	» 50 »	
Paire de gants pour sapeur (cuir noir)	2 50 »	
Baudriers de sabre d'artillerie	2 12 »	
Ceinturon de sabre d'artillerie, avec plaque	4 30 »	
Ceinturon de conducteur de pièces, id.	4 30 »	
Chemises grises pour prisonniers de guerre	1 50 »	
Sabots (paire) id.	» 23 »	
Baudriers pour outils de sapeur	3 80 »	

TARIF

Des prix auxquels les ateliers des grandes prisons ont fourni au service intérieur de ces établissements et aux maisons de sûreté civiles et militaires et d'arrêt, des effets d'habillement et de couchage.

Chemises pour homme, 3 tailles	fl.	1 38 »
Idem. femme. Id.		1 33 »
Veste à manches. Id.		1 08 »
Camisolle. Id.		» 95 »
Pantalon. Id.		1 15 »
Tablier pour femme. Id.		» 55 »
Paillasse.		1 55 »
Traversin		» 35 »
Draps de lit gris (paire).		2 60 »
Id. blancs pour hôpital (paire).		4 » »
Mouchoir pour homme		» 30 »
Cornette		» 23 »
Chemise blanche pour homme malade		1 50 »
Id. id. femme malade		1 50 »
Feutre		» 60 »
Sabots pour homme		» 15 »
Id. femme		» 10 »
Capotte en drap pour gardien		12 » »
Habit Id. Id.		12 50 »
Gilet Id. Id.		2 20 »
Guêtres Id. Id (paire)		1 80 »
Bonnet de police. Id.		2 » »
Col en velours. Id.		» 50 »
Souliers. Id. (paire).		2 » »
Pantalon en drap. Id.		7 90 »
Chapeau. Id.		3 50 »
Hamac		3 » »
Couvertures d'étope (paire)		2 » »
Tablier de tisserand		» 75 »
Jaquette en futaine.		» 80 »
Jupe de dessous en toile, lin sur lin.		1 » »
Id. Id. futaine		1 25 »
Id. Id. toile, étope sur lin		» 90 »
Robe de tiretaine		3 50 »
Paillasse pour hôpital		2 75 »
Traversin. Id.		» 60 »
Mouchoir de femme.		» 30 »
Veste en drap pour détenus		4 85 »
Pantalon Id. Id.		4 05 »

NOTES

A L'APPUI DES DEMANDES DE CRÉDITS,

EN FAVEUR

DES ÉTABLISSEMENS DE BIENFAISANCE,

POUR L'EXERCICE 1833.

CHAPITRE IX.

ARTICLE PREMIER.

Frais d'entretien et de transport de mendiants dont le domicile est inconnu.

Au budget de 1831, un crédit de fl. 7,000 a été alloué pour cet objet.

Au budget de 1832, il figure pour fl. 6,000. Comme le montant des dépenses prélevées sur cette allocation pendant ces deux exercices ne s'élève qu'à environ 4,500, l'administration compte qu'un crédit de fl. 5,500 ou 11,630 francs sera suffisant pour pourvoir aux dépenses éventuelles de l'espèce pendant 1833.

ART. 2.

Secours aux établissemens de bienfaisance dont les ressources sont insuffisantes.

C'est aux municipalités à assister les administrations de bienfaisance, lorsque leurs ressources sont insuffisantes.

Les lois les autorisent même à établir dans ce cas des impositions communales pour subvenir aux besoins des pauvres; mais il arrive parfois que des conflits s'élèvent ou que la situation financière des communes est telle que l'intervention du Gouvernement devient indispensable, et que quelque assistance de sa part doit être considérée comme un véritable bienfait. Il importe donc que le Gouvernement se trouve à même de porter secours en semblable occurrence.

Il arrive aussi que des sociétés de bienfaisance, des associations de charité, formées en dehors des limites de l'administration municipale, réclament des secours. C'est encourager la création de telles institutions et en assurer l'existence, que de leur accorder des subsides dans des circonstances difficiles.

Les renseignemens qui suivent tendent à prouver que le Gouvernement a fait usage avec une sage économie de la faculté qui lui a été accordée à cet égard par la législature. Depuis le 1^{er} janvier 1832, il n'a été prélevé sur le crédit de fl. 50,000, alloué en faveur des établissemens de bienfaisance au budget de cette année, que :

4,972	81	aux hospices de la ville de Bruxelles, à titre d'indemnité pour les dépenses extraordinaires occasionnées par le traitement des blessés en septembre 1830.
913	34	en faveur de l'hospice des sourds et muets à Liège.
500	00	au profit du bureau de bienfaisance de la commune de Lillo.
150	00	au profit du bureau de bienfaisance de la commune de Velsique.
1,000	00	à celui de la ville de Turnhout.
1,200	00	à la société philanthropique de Verviers.
2,500	00	à titre de prêt au dépôt de mendicité de Namur, eu égard à ce que le service de cet établissement souffre de ce que la régence de cette ville se refuse à payer les frais d'entretien des mendiants.
500	00	à titre de subside au bureau de bienfaisance de Dinant.

11,736 18

Ily a lieu de remarquer que la majeure partie du crédit alloué au budget de 1832 était destinée à la société de bienfaisance qui administre le dépôt de mendicité de Merxplas-Ryckevorsel et les colonies agricoles de Wortel.

ART. 3.

Aujourd'hui 126,000 francs sont réclamés par l'administration des établissemens précités, comme indispensables pour en empêcher la dissolution.

Il est nécessaire d'entrer ici dans quelques développemens au sujet de cette institution pour éclairer le vote des Chambres.

La société de bienfaisance fondée dans les provinces méridionales du ci-devant Royaume des Pays-Bas, à l'instar de celle fondée en Hollande en 1818, a commencé ses opérations au commencement de 1822. Ces opérations consistèrent dans l'achat de 532 bonniers 24 perches de bruyères, sous la commune de Wortel, et la construction de 129 petites fermes, et de 4 bâtimens centraux qui formèrent les colonies libres.

En 1823, la société entra en arrangemens avec le Gouvernement pour la fondation d'un nouvel établissement agricole destiné à recevoir une partie de la population valide des dépôts de mendicité. Un contrat fut passé cette même année pour l'admission de 1000 mendiens à la colonie dite de répression. Il fut convenu que le paiement des frais d'entretien, à raison de fl. 17 50 par tête, aurait lieu par semestre; qu'il aurait lieu pendant 16 ans, sans que la diminution du nombre des mendiens puisse donner lieu à diminuer le montant de la somme de fl. 17,500 par semestre ou fl. 35,000 par an à payer; qu'après l'expiration de ces 16 années, le Gouvernement aurait le droit de placer le même nombre de mendiens dans les établissemens de la société, sans ne plus rien devoir payer de ce chef.

En conséquence de cette convention, la société fit l'acquisition de 516 bonniers de bruyères, sous les communes de Merxplas-Ryckevorsel, pour y établir la colonie pour la répression de la mendicité. Un dépôt pour 1000 mendiens et 4 grandes fermes furent bâtis sur ce terrain, et commencèrent à être habités dans les derniers mois de 1825.

Pour subvenir aux frais de ces opérations, la société emprunta en 1823	fl. 110,000. »
En 1824	100,000. »
En 1825	173,000. »

(Dans cette dernière somme est compris un prêt de fl. 80,000 fait par l'ex-Roi.)	
En 1826	120,000. »
En 1827	150,000. »
En 1829	150,000. »

(Ces trois derniers emprunts eurent lieu sous les auspices du prince Frédéric, qui en a garanti le remboursement sous sa responsabilité personnelle) (1).

Le montant des emprunts contractés par la société s'élève donc à la somme de fl. 803,000; sur cette somme, il a été remboursé 134 mille fl.; de sorte que la société demeure encore chargée d'une dette principale de fl. 669,000. Force a été à la société de suspendre le remboursement et le paiement des intérêts des sommes empruntées depuis le 1^{er} octobre 1830.

Vers cette époque la position de la société était déjà si critique, qu'elle se trouvait forcée de recourir à un nouvel emprunt que le Gouvernement des Pays-Bas s'était chargé de faciliter. Cette ressource lui ayant été enlevée par les circonstances, les embarras de la société n'ont fait que s'accroître; sa dette sociale s'élevait, le 1^{er} juillet 1832, à 735,991 florins, et la valeur approximative des meubles et immeubles qui lui appartiennent à fl. 536,250; en déduisant cet avoir de sa dette, on voit que son déficit est de fl. 217,741 16. Il résulte des calculs les plus exacts faits à ce sujet, que le total des dépenses annuelles de la société est de fl. 145,127 56

Et ses bénéfices ne sont que de	82,578 81
---	-----------

De sorte qu'il y a un excédent de dépense de fl. 62,543 74; pour pourvoir à ce déficit annuel, la société ne peut compter sur le montant des souscriptions et dons volontaires; le produit des

(1) Le Ministre de la Justice est à même de mettre, à la première demande, sous les yeux de la Chambre, une notice plus développée sur ces emprunts et les conditions auxquelles ils ont été contractés par la société.

souscriptions a été en décroissant d'année en année. Il a été de fl. 34,957 16 en 1826. En 1830, il a été de fl. 11,463 72, et en 1831, les souscriptions n'ont plus rapporté que fl. 6,698 78. La commission permanente de la société de bienfaisance représente que, si le Gouvernement portait à fl. 60,000 le subside annuel qu'il lui accorde en vertu du contrat du 28 janvier 1823, l'institution pourrait se soutenir. C'est pour mettre la société à même de continuer son œuvre philanthropique que le Gouvernement a cru devoir proposer aux Chambres d'allouer en sa faveur une somme de 60,000 fl.; mais il se réserve de n'accorder cette assistance qu'à condition qu'il pourra participer à l'administration de ces établissemens, de manière à en améliorer l'organisation et à pouvoir en augmenter la population; car l'état actuel des choses est vraiment onéreux à l'État. Il paie aujourd'hui 35,000 fl., comme si le nombre de mille réclus était complet, tandis qu'il ne s'en trouve que 450 dont environ 400 seulement sont reconnus par les communes où ils ont leur domicile de secours; il ne recouvre donc sur celles-ci que 14,000 fl. au lieu de 35,000, et la société reçoit par tête 78 fl. annuellement ou près de 22 cents par jour, au lieu de 35 florins par an ou de 10 cents 1/2. D'autre part, en compensation des 35,000 fl. qu'il a avancés annuellement depuis le 25 février 1823, le Gouvernement a droit d'invoquer le bénéfice de l'art. 7 du contrat du 28 janvier de cette année, qui lui donne le droit, après l'expiration des 16 années, de placer le même nombre de 1000 mendiens dans les établissemens de la société sans ne plus rien devoir payer. Ce bénéfice serait perdu pour lui, s'il allait abandonner aujourd'hui la société au lieu de lui porter secours. Dans tous les cas, si les créanciers s'obligent à en venir à une liquidation définitive, il pourra se porter acquéreur de tout ou partie des constructions et du terrain, qui, pour tout autre que lui, n'auraient qu'une valeur très-bornée, parce que lui seul peut en tirer parti avec une grande extension.

Il ne faut pas se dissimuler que le but de l'institution est utile; si elle tend d'un côté à procurer un sort plus heureux, à offrir un établissement à des mendiens d'habitude, à des gens sans asile, à des vagabonds, à des orphelins et aux enfans trouvés; d'autre part, au moyen des défrichemens, elle promet une augmentation successive des revenus fonciers de l'État; mais si le plan est louable, l'exécution en est vicieuse. Au cas que les Chambres allouent le crédit proposé, le Gouvernement prendra, de concert avec l'administration de la société, toutes les mesures nécessaires pour remédier à l'état actuel des choses, et atteindre le double but de l'institution. On a déjà fait observer qu'une partie du subside que le Gouvernement paie à la société de bienfaisance lui est remboursée par les communes auxquelles les mendiens appartiennent, de sorte que, si elles complétaient le nombre convenu de 1,000 mendiens, le subside de fl. 35,000 pourrait être considéré comme une simple avance de fonds faite au nom des communes; mais jusqu'ici, dans l'absence d'une loi communale qui détermine positivement les obligations des municipalités, le Gouvernement n'a pas encore été à même de régler convenablement les relations qu'il serait bon que les communes et les provinces établissent avec la société de bienfaisance.

ART. 4.

C'est à cause de la lacune, existant dans notre législation constitutionnelle, qui vient d'être signalée, que le Gouvernement se borne à suivre la marche adoptée par les Chambres l'an dernier, en proposant un crédit de fl. 100,000 pour contribuer au paiement des frais d'entretien des enfans trouvés, de concert avec les communes et les provinces. Le refus de coopérer à ces frais opposé par diverses municipalités, en s'étayant des dispositions de l'art. 110 de la Constitution, rend urgente l'adoption de mesures législatives spéciales, pour prévenir la ruine des hospices d'enfans trouvés, et empêcher que l'ordre public ne soit inquiété par les cris de l'humanité souffrante.